



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-266

Objet : Rue de Rennes – Rue Joseph Lambert

Chaussée rétrécie

Stationnement interdit au droit du chantier (selon avancement des travaux)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie
« signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 19 avril 2019, présentée par l'entreprise Sotica – 266 rue de Daumesnil – 75012 Paris, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules, Rue de Rennes et Rue Joseph Lambert, au droit de chaque ouvrage Télécom et suivant l'avancement des travaux de tirage de câbles "fibre" pour le compte de SFR,

Considérant qu'il y a lieu, Rue de Rennes et Rue Joseph Lambert, de rétrécir la chaussée et d'interdire le stationnement des véhicules au droit de chaque ouvrage Télécom et suivant l'avancement du/des chantier(s), à compter lundi 29 avril 2019 à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le tirage de la fibre SFR, Rue de Rennes et Rue Joseph Lambert, la chaussée sera rétrécie et le stationnement des véhicules sera interdit, au droit de chaque ouvrage Télécom, et suivant l'avancement du/des chantier(s), à compter du lundi 29 avril 2019 à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours).

☞ Afin de faciliter la circulation aux heures de pointes quotidiennes, il conviendra que les travaux ne se déroulent pas entre 17 h et 18h30.

ARTICLE 2 : L'entreprise Sotica sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 24 avril 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
à la Circulation et au Stationnement

P/o Le Directeur des Services Techniques
de l'Aménagement et du Patrimoine
Christian Bourgeon

